

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 99.015

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 15 Février à 9 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

5 Février 1999

DATE D'AFFICHAGE

5 Février 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER
M. POTENNEC représenté par M. DENIS

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT et BUJARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Z.A.E.C - Aliénation de terrain au profit de la SCI M.P. IMMO
- MM. MANDIN Daniel et PALISSIER Alain

VOTE : UNANIMITE

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la Z.A.E.C.

La S.C.I. M.P. IMMO représentée par MM. MANDIN Daniel et PALISSIER Alain, vient de manifester son intention d'acquérir l'immeuble cadastré section CI n° 771, au lieudit "Derrière le Pont", d'une superficie de 2.667 m², afin d'y édifier un bâtiment nécessaire à l'exercice de leur activité professionnelle.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressée qui a accepté, par promesse d'achat en date du 22 Décembre 1998, le prix de cession fixé à 75 F. H.T. le mètre carré, soit un prix global et forfaitaire de DEUX CENT MILLE VINGT CINQ FRANCS (200.025 F.).

Le Rapporteur propose à l'Assemblée municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- VU les plans des lieux et parcellaire,
- VU la promesse d'achat souscrite par la S.C.I. M.P. IMMO représentée par MM. MANDIN Daniel et PALISSIER Alain, en date du 11 Janvier 1999,
- VU l'avis de la Commission des Permis de Construire,
- VU l'avis des Services Fiscaux en date du 27 Octobre 1998,
- Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de la S.C.I. M.P. IMMO représentée par MM. MANDIN Daniel et PALISSIER Alain, du terrain cadastré CI Section n° 771 d'une superficie de 2.667 m², sous réserve du bornage, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix de soixante quinze francs (75 F.) hors taxe le mètre carré, soit un prix global et forfaitaire de DEUX CENT MILLE VINGT CINQ FRANCS (200.025 F.),
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me PAGEOT 1, Boulevard de Cordouan 17200 ROYAN, Notaire de l'acquéreur,
- que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours à la date de la signature de l'acte authentique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,	Certifié Exécutoire
Le Premier Adjoint,	Compte-tenu de l'accomplissement
H. LE GUEUT	des formalités légales
	le 17 Février 1999
	Certifié Conforme
	Mairie de Royan
	Par délégation du Maire,
	Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS